



EB-2011-0279

AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE

North Bay Hydro Distribution Ltd.

Demande de permis de production d'électricité

North Bay Hydro Distribution Ltd. a présenté à la Commission de l'énergie de l'Ontario une demande de production d'électricité dans le cadre de sa participation au Programme de tarifs de rachat garantis.

Le fait de se voir accorder ce permis permettrait au requérant de produire de l'électricité en Ontario.

La décision concernant cette demande sera prise par un employé de la Commission qui s'est vu confier ce pouvoir en vertu de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention d'accorder de remboursement des frais dans le cadre de cette décision.

Une copie de la demande et des documents présentés à l'avance à l'appui de la demande sera disponible pour examen public dans les bureaux de la Commission ou les bureaux du requérant.

Comment participer à l'audience

La Commission a l'intention d'étudier ce cas par le biais d'une étude de dossier, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder de cette façon. Si vous vous opposez à l'étude de dossier dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute opposition à une étude de dossier doit parvenir à la Commission, avec copie au requérant, avant le 12 septembre 2011.

Si vous souhaitez prendre part à l'étude du dossier, veuillez nous faire parvenir vos commentaires par écrit expliquant votre point de vue à l'égard de la demande. Vous devez faire parvenir deux exemplaires imprimés et, si possible, une version électronique en format Word et en format PDF consultable, de vos commentaires à la Commission, ainsi qu'une copie au requérant, aux adresses indiquées ci-dessous. Tous les commentaires doivent nous parvenir avant le 14 septembre 2011. Si le requérant souhaite répondre aux commentaires, cette réponse doit parvenir à la Commission, avec copie envoyée à l'auteur des commentaires, avant le 21 septembre 2011.

Tous les commentaires doivent porter le numéro de dossier approprié, et montrer clairement le nom de l'expéditeur, son adresse postale et ses numéros de téléphone et de télécopieur, ainsi que son courriel. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Tous les commentaires envoyés par écrit à la Commission seront versés au dossier public, ce qui signifie qu'ils seront accessibles dans les bureaux de la Commission et seront affichés sur son site Web.

Si les commentaires écrits proviennent d'un particulier (c.-à-d., une personne qui ne correspond à aucune des définitions suivantes : un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou une organisation, un particulier dans une organisation représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes, ou un particulier relevant d'un organisme réglementé), la Commission retirera du document tout renseignement personnel (non reliés à une entité commerciale) (c.-à-d., l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone, l'adresse courriel). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Ainsi qu'il a déjà été mentionné dans la présente, vous devez faire parvenir une copie intégrale de vos commentaires (y compris votre nom, vos coordonnées et tout le contenu de votre communication) au requérant.

Il est possible de consulter les renseignements relatifs à la demande aux bureaux de la Commission, dont l'adresse est indiquée ci-dessous, ou en joignant le requérant. L'adresse et le nom de la personne-ressource du requérant sont indiqués ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au www.ontarioenergyboard.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE SOUMETTEZ AUCUNE OPPOSITION ÉCRITE À UNE ÉTUDE DE DOSSIER OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ÉTUDE DE DOSSIER EN DÉPOSANT DES COMMENTAIRES CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

Adresses

La Commission :

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE
L'ONTARIO
C.P. 2319 C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts : <https://www.errr.oeb.gov.on.ca/>

Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Le requérant :

North Bay Hydro Distribution Ltd.
C.P. 2319 C.P. 3240
North Bay (Ontario) P1B 8Y5
Attention : Madame Melissa Wanner

Courriel : mwanner@northbayhydro.com
Tél. : 705 474-8100
Télé. : 705 474-8579

FAIT à Toronto, le 24 août 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission